

## Séance ordinaire du 12 mai 2020

Séance ordinaire du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 12 mai 2020, laquelle étaient présents : : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Martin Dumaresq, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard formant quorum.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

### Résolution no. 20-062 Ouverture de la séance

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 7 avril 2020;

Considérant le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 16 avril 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, à délibérer et à voter à la séance par vidéoconférence ou par téléphone;

En conséquence il est

Proposé par : M. Mathieu Mercier  
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 12 mai 2020 soit et est ouverte et que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou par téléphone.

Adopté

**Résolution no. 20-063**  
**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : M. Guy Lemieux  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2020 soit adopté.

Adopté

**Résolution no. 20-064**  
**Adoption du procès-verbal**

Proposé par : M. Martin Dumaresq  
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 soit accepté tel que rédigé.

Adopté

**Résolution no. 20-065**  
**Présentation des comptes**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par : M. Jacques Giroux

Et résolu unanimement

Que la liste des comptes payés et des comptes à payer en date 12 mai 2020 soit approuvée.

Chèques 16380 à 16414 au montant de 419 928,22 \$

Prélèvements 3248 à 3286 au montant de 8 123,13 \$

La liste des salaires est également déposée.

Je, Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

Adopté

**Résolution no. 20-066**  
**Rapport financier 2019**

M. Hugues Jasmin de Nadon Jasmin, cpa inc est venu expliquer au conseil municipal les états financiers pour l'année 2019.

En conséquence il est proposé par : M. Martin Couillard  
appuyé par : M. Martin Dumaresq

et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte les états financiers tel que déposés.

Adopté

**Résolution no. 20-067**  
**Transfert postes budgétaires**

Proposé par : M. Martin Dumaresq  
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Qu'un montant de 6 500 \$ soit transféré du poste budgétaire Service Incendie 23 03000 000 au poste budgétaire Vêtements 02 22000 650;

Qu'un montant de 200 \$ soit transféré du poste budgétaire Imprévues 02 13000 999 au poste budgétaire Autres 02 32000 999;

Qu'un montant de 4 600 \$ soit transféré du poste budgétaire Rémunération centre communautaire 02 70120 141 au poste budgétaire Intérêts emprunt temporaire 02 91200 882;

Adopté

**Résolution no. 20-068**  
**Règlement no. 2020-230 modifiant le**  
**Règlement no. 2019-221**  
**Règlement concernant la fixation des taxes et compensations pour**  
**l'année 2020**

Attendu que la Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois a adopté le Règlement no. 2019-221 concernant la fixation des taxes et compensations pour l'année 2020;

Attendu que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter un taux d'intérêt différent que celui prévu par résolution ou règlement et ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun ;

Attendu que selon l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité peut décréter qu'une pénalité est ajoutée à un montant de taxes exigible ;

Attendu que la Municipalité a décrété le taux d'intérêt et la pénalité pour l'exercice 2020 dans le *Règlement no. 2019-221 concernant la fixation des taxes et compensations pour l'année 2020*;

Attendu que la situation actuelle en raison de la pandémie liée à la COVID-19, des consignes édictées par les autorités gouvernementales afin de limiter sa propagation et des nombreuses pertes d'emplois ;

Attendu que la Municipalité désire venir en aide à ses contribuables en fixant le taux d'intérêt et la pénalité applicable à 0 % pour toute créance qui devient exigible entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> octobre 2020, ce taux étant applicable pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Benjamin Bourcier lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

À ces causes, il est proposé par : M. Martin Dumaresq  
appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

### **Article 2 Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages**

L'article 8 intitulé « Taux d'intérêt et pénalité sur les arrérages » du *Règlement no. 2019-221 concernant la fixation des taxes et compensations pour l'année 2020* est modifié pour se lire comme suit :

« À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix pour cent (10%) et un taux de pénalité de cinq (5%) pour cent pour l'année.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les trois versements sont exigibles et portent intérêts et pénalités pour l'année complète.

Malgré ce qui précède, le taux d'intérêt et la pénalité applicable à toute somme qui devient exigible, en vertu du présent règlement, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> octobre 2020, sont fixés à « 0% » pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre 2020. »

### **Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion : 14 avril 2020  
Dépôt du projet : 14 avril 2020  
Adoption ; 12mai 2020  
Affichage : 13 mai 2020

#### **Résolution no. 20-069** **Comparatif comptable**

Proposé par : M. Martin Couillard  
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que les états comparatifs comptable en date du 30 avril 2020 soient acceptés tel que déposés

Adopté

#### **Résolution no. 20-070** **Règlement d'emprunt temporaire – Rang du Vingt**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Martin Dumresq

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise M. Gaétan Ménard, Maire et Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois le règlement d'emprunt temporaire de 2 826 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Redressement des infrastructures routières locale – réfection du rang du Vingt

Adopté

**Résolution no. 20-071**  
**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un**  
**emprunt par billets au montant de 1 133 000 \$ qui sera réalisé le**  
**19 mai 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 133 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2003-136	318 500 \$
2019-220	814 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-220, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Mathieu Mercier  
appuyé par : M. Martin Dumaresq et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	132 400 \$	
2022.	135 900 \$	
2023.	139 700 \$	
2024.	143 400 \$	
2025.	147 300 \$	(à payer en 2025)
2025.	434 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-220 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la séance du 12 mai 2020

Vraie copie certifiée, ce 13 mai 2020

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière

**Résolution no. 20-072**  
**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	12 mai 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 mai 2020
Montant :	1 133 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 mai 2020, au montant de 1 133 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

132 400 \$	1,20000 %	2021
135 900 \$	1,30000 %	2022
139 700 \$	1,45000 %	2023
143 400 \$	1,60000 %	2024
581 600 \$	1,75000 %	2025

Prix : 98,68000

Coût réel : 2,01841 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

132 400 \$	2,07000 %	2021
135 900 \$	2,07000 %	2022
139 700 \$	2,07000 %	2023
143 400 \$	2,07000 %	2024
581 600 \$	2,07000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,07000 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS BEAUHARNOIS

132 400 \$	2,07000 %	2021
135 900 \$	2,07000 %	2022
139 700 \$	2,07000 %	2023
143 400 \$	2,07000 %	2024
581 600 \$	2,07000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,07000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Martin Dumaresq, appuyé par M. Benjamin Bourcier et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 mai 2020 au montant de 1 133 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2003-136 et 2019-220. Ces billets sont émis au prix de 98,68000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la séance du 12 mai 2020

Vraie copie certifiée, ce 13 mai 2020

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière



**Résolution no. 20-073**  
**Appui à la ville de Salaberry-de-Valleyfield – mobilisation pour le**  
**maintien du centre mère-enfant de l'hôpital du suroît**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Etienne-de-Beauharnois accuse réception de la résolution numéro 2020-03-134, adoptée par le Conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield le 17 mars 2020, sollicitant l'appui des partenaires municipaux régionaux dans ses démarches visant le maintien du centre mère-enfant de l'Hôpital régional du Suroît;

**ATTENDU** que la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO) de déménager le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît vers le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges aura pour effet d'éloigner les services d'accouchement et de pédiatrie pour une très forte proportion des citoyens des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que cette décision aurait inévitablement pour effet d'accélérer l'inquiétante tendance menant à la concentration des gynécologues dans Vaudreuil-Soulanges, entraînant par le fait même une dégradation du niveau des suivis de grossesses et des autres services gynécologiques pour la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** qu'aucun transport collectif n'existe entre le Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges;

**ATTENDU** que certaines femmes se retrouveraient à plus d'une heure du lieu le plus près pour recevoir des services d'accouchement en raison de l'abolition d'un service dans un hôpital à même de les recevoir;

**ATTENDU** que cette décision affecterait principalement les catégories de citoyens les plus vulnérables, tels que les ménages à faibles revenus, les mères monoparentales et les personnes âgées devant consulter un gynécologue;

**ATTENDU** que le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît dispose de chambres d'accouchements modernes, récemment rénovées à partir de dons privés recueillis par sa Fondation auprès de la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry et que cette population est en droit de bénéficier des services qu'elle a financés;

**ATTENDU** que l'abolition de ces services à l'Hôpital du Suroît aurait un effet déstructurant pour les communautés environnantes en vulnérabilisant une partie de leur population et en les rendant moins attractives auprès des jeunes familles;

**ATTENDU** que cette décision aurait pour effet de placer en compétition les différentes sous-régions regroupées au sein du CISSSMO et hisserait le futur hôpital de Vaudreuil-

Soulanges au rang de menace pour le niveau d'accessibilité à certains soins pour une partie de la population, situation que tous souhaitent éviter à tout prix;

**ATTENDU** que pour augmenter l'offre de soins à la population de Vaudreuil-Soulanges, il n'est pas nécessaire de retirer des services aux régions voisines.

En conséquence,

Il est proposé par : M. Martin Couillard  
appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et unanimement résolu

De demander à M. Yves Masse, président-directeur général, et au Conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) de renoncer à la fermeture du Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît, tel qu'évoqué dans la résolution numéro 2020-03-134 adoptée par le Conseil municipal de Salaberry-de-Valleyfield.

De transmettre la présente résolution à la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, au député de Beauharnois, M. Claude Reid, à la députée d'Huntingdon, Mme Claire Isabelle ainsi qu'au ministre responsable de la Montérégie, M. Christian Dubé.

Adopté

**Résolution no. 20-074**

**Demande d'autorisation à la CPTAQ #427597 – Utilisation à des fins autres qu'agricoles – Lot 4714958**

**ATTENDU** Que M. Mathieu Roch, adresse une demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot #4714958;

**ATTENDU** Que le lot visé par la demande est utilisé à des fins commerciales, soit une entreprise de transport;

**ATTENDU** Que le propriétaire souhaite y permettre des activités de commerce de gros, d'entreposage et de transport;

**ATTENDU** Que le lot visé par la demande est situé dans un milieu agricole dynamique, mais aussi entouré de plusieurs résidences;

**ATTENDU** Que le lot est majoritairement situé à Beauharnois, qu'il n'occupe que 483,2 m<sup>2</sup> à St-Étienne-de-Beauharnois;

**ATTENDU** Que l'autorisation de cette demande n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

- ATTENDU** Que ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production;
- ATTENDU** Que ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;
- ATTENDU** Que le projet n'aura aucun effet néfaste sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;
- ATTENDU** Que le projet n'aura aucun effet significatif sur le développement économique de la région;
- ATTENDU** Que le projet n'aura aucun effet sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;
- ATTENDU** Que le projet est conforme à la réglementation en vigueur dans notre municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier  
appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement,

De recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit des activités de commerce de gros, d'entreposage et de transport, du lot 4714958.

Adopté

**Résolution no. 20-075**  
**Finition terrain – Cazelais- Parc du Barrage**

M. Mario Bourcier a demandé des soumissions concernant les travaux de remise à niveau entre la rue Cazelais et Daoust et le Parc du Barrage  
Les soumissionnaires sont :

Services paysagers Pouce Vert – 2 800 \$ plus taxes  
Noel & Fils – 2 950 \$ plus taxes

En conséquence il est proposé par : M. Jacques Giroux  
appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le contrat pour les travaux de remise à niveau entre la rue Cazelais et Daoust et le Parc du Barrage soit octroyé à Services paysagers Pouce Vert au coût de 2 800 \$ plus taxes.

Adopté

**Résolution no. 20-076**  
**Réfection rue Jean Guy**

Proposé par : M. Benjamin Bourcier  
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que la réfection de la rue Jean Guy soit octroyé à Noel & Fils au coût de 1 900 \$ pour la mise en place de 100 tonnes d'asphalte recyclé.

Adopté

**Résolution no. 20-077**  
**Levée de la séance**

Proposé par : M. Jacques Giroux  
Appuyé par : M. Martin Dumaresq

Et résolu unanimement

Que la séance ordinaire du 12 mai 2020 soit levée.

Adopté

Gaétan Ménard  
Maire

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière